

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°35-2021
CONVENTION POUR LE RESTAURANT D'ENTREPRISE DE LA TECHNOPOLE HELIOPARC**

Le mercredi 8 décembre 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (10 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MARQUE

Objet : Convention d'adhésion avec la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées et la société JBH Le Pilota pour l'accès au restaurant d'entreprise de la technopole

Le Président indique au comité syndical que la technopole Hélioparc Pau-Pyrénées dispose d'un restaurant concédé dans lequel les salariés des entreprises peuvent bénéficier, à leur frais, d'un service de restauration. Pour cela, les entreprises mettent en place une convention tripartite avec la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées et la société concédante.

Le contrat de concession actuel avec la société Elior arrivera à son terme en fin d'année.

La société JBH Le Pilota reprendra la gestion du restaurant à compter du 3 janvier 2022.

Plusieurs agents du Syndicat prennent occasionnellement leur déjeuner dans le restaurant d'entreprise de la technopole Hélioparc Pau-Pyrénées.

Afin de permettre aux salariés des structures présentes sur la technopole de continuer à utiliser le restaurant d'entreprise à compter du 3 janvier 2022, la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées et la société JBH Le Pilota proposent une nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Sont précisés les modalités d'utilisation des locaux, les règles de fonctionnement du service de restauration, les conditions tarifaires, l'éventuelle participation de la société qui emploie les salariés bénéficiant du service, les noms des salariés...

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention avec la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées et la JBH Le Pilota future gestionnaire du restaurant d'entreprise de la technopole

AUTORISE le Président à signer avec la SEM Hélioparc Pau-Pyrénées et la JBH Le Pilota la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants

DECIDE de fixer à 0 € par repas, le montant de la prise en charge par le Syndicat

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU" in a sans-serif font.

Michel CAPERAN